

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 05-08 du 23 avril 2020

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES PARTAGÉS DES COLLÈGES SIMONE VEIL À AULNAY-SOUS-BOIS ET DORA MAAR À SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Simone Veil à Aulnay-sous-Bois du 7 novembre 2019,

Vu les délibérations du conseil d'administration du collège Dora Maar à Saint-Denis du 1er juillet 2019 et du 7 novembre 2019,

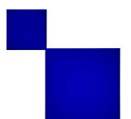
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des espaces partagés du collège Simone Veil à Aulnay-sous-Bois à conclure avec le centre d'accueil Fernand Marlier, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE les conventions de mise à disposition des espaces partagés du collège Dora Maar à Saint-Denis à conclure d'une part avec l'association « Proximité » et d'autre part avec l'association « Dessine-moi Pleyel », dont projets ci-annexés ;

- PRÉCISE que la convention du collège Simone Veil est conclue pour un an et que les conventions du collège Dora Maar le sont pour trois ans, renouvelables par reconduction expresse des parties ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.